

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

26/335

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR STEPHANE GATIGNOL – CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la commune de COURNON-D'Auvergne,

- x **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;
- x **Vu** le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;
- x **Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, portant élection du Maire et de neuf Adjoints ;
- x **Vu** les arrêtés de délégation consentis aux Adjoints ;
- x **Vu** l'arrêté 026/163 en date du 13 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane GATIGNOL, Conseiller Municipal ;
- x **Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre d'une part, une parfaite continuité du service public et d'autre part, que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais dans l'intérêt des usagers, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Conseillers Municipaux délégués ;

ARRETE /

ARTICLE 1ER / DÉLÉGATION DE FONCTIONS

Délégation de fonctions est donnée à **Monsieur Stéphane GATIGNOL**, Conseiller Municipal, en charge de la **gestion des cimetières**.

Sa délégation porte notamment sur les domaines suivants :

- ✓ Reprise des concessions ;
- ✓ Délivrance des titres de concessions ;
- ✓ Autorisation de travaux ;
- ✓ Poursuite de la végétalisation ;
- ✓ Élaboration d'un règlement intérieur.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Halima LADJEMI, Adjointe au Maire, délégation de fonctions est donnée à **Monsieur Stéphane GATIGNOL**, Conseiller Municipal, dans le domaine des **événements sportifs**.

Sa délégation porte notamment sur les domaines suivants :

- ✓ Représentation de la Ville aux différentes manifestations sportives organisées par les associations ou autres organismes ;
- ✓ Modalités d'accompagnement et de soutien du milieu sportif à l'occasion de leurs manifestations ;
- ✓ Promotion et valorisation des champions(nes) sportifsournonnais ;
- ✓ Création et organisation de la semaine du sport.

Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées, Monsieur Stéphane GATIGNOL est chargé de la mise en œuvre de la politique municipale dans les domaines susvisés, soit par l'action directe des services municipaux, soit par l'intermédiaire d'organismes extérieurs dont la commune est membre ou liés notamment à elle par convention ou simplement subventionnés par elle.

Monsieur Stéphane GATIGNOL entretient toute relation avec les associations et administrations ou organismes extérieurs dont l'action se situe dans le champ de compétence de sa délégation de fonctions.

ARTICLE 2EME / DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Monsieur Stéphane GATIGNOL, dans le champ de sa délégation de fonctions visée à l'article 1er, est habilité à signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire, tous courriers, documents, contrats, actes unilatéraux individuels ou réglementaires. Il est en outre habilité à certifier le caractère exécutoire des actes administratifs.

Sont exclus de la présente délégation :

- x les matières visées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- x les actes relatifs aux pouvoirs généraux et particuliers détenus par le Maire en matière de police, tels que définis par le Code général des collectivités territoriales ;
- x les actes relatifs au recrutement et à la carrière du personnel communal.

Il est précisé que la signature de Monsieur Stéphane GATIGNOL devra être précédée d'une formule indiquant qu'il agit par délégation du Maire.

ARTICLE 3EME / DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

L'arrêté n° 026/163 en date du 13 avril 2026 portant sur le même objet est abrogé.

ARTICLE 4EME / RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur, à savoir de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par saisie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5EME / MODALITÉS D'EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- x transmis à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme et à Monsieur le Trésorier de Clermont Métropole et Amendes,
- x publié sur le site Internet de la Ville,
- x inscrit au registre des actes de la commune,
- x notifié à Monsieur Stéphane GATIGNOL.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 22 juillet 2026

Certifié exécutoire,

Le Maire

Yanik PRIÈRE



Notifié à l'intéressé, le
Signature de Monsieur Stéphane GATIGNOL